

ARRETE DAJI/2016/Signature/N°409
portant délégation de signature du Président de
l'Université d'Aix-Marseille

à

Monsieur André THEVAND
Professeur d'Université
UFR Sciences

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Vu le Code de l'Education,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à **Monsieur André THEVAND (PR)** à effet de signer en son nom certains actes dans le cadre du **projet labellisé Académie d'excellence intitulé «Brain Master Program (BMP)»**.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur André THEVAND reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire des éOTP :

- TROADFAE/SOCA/AM14AVTRXX,
- 2TROADAE/FOAE/ID16TR916X

de la structure financière de l'établissement.

Il atteste du service fait.

Chapitre II
Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 les achats réalisés dans le cadre du projet relatif aux l'éotp

- TROADFAE/SOCA/AM14AVTRXX,
- 2TROADAE/FOAE/ID16TR916X

sont comptés avec ceux réalisés par l'établissement.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tous arrêtés de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'UFR Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2016

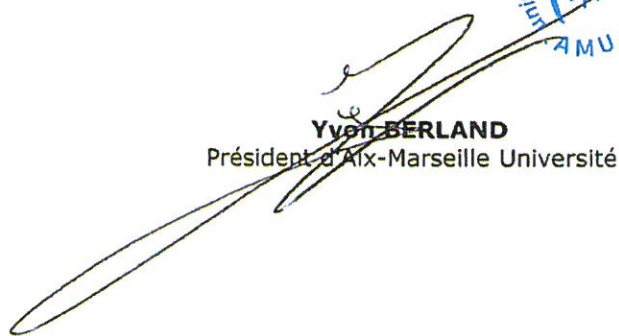
Vu et pris connaissance

Le délégant

Le délégataire



André THEVAND
Professeur, UFR Sciences



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université